

COMMUNE DE BOSSIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le 25 NOVEMBRE 2011, à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de BOSSIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno LEQUAY, Maire.

Etaient présents : M^{mes} ALOUI Marie France, MIZZON Mireille ; LA ROSA Sophie
Mrs BLANC Gérard, LEQUAY Bruno, MARTUREL René,
REYMANN Hervé.

Etaient absents : M^{mes} CHOLLIER Françoise, NEMOZ Nathalie, TERRIER Fabienne,
M. DREVET Sébastien

Excusées : M^{mes} CHOLLIER Françoise, NEMOZ Nathalie, TERRIER Fabienne

Pouvoirs : M^{me} CHOLLIER Françoise à M^{me} Marie-France ALOUI
M^{me} NEMOZ Nathalie à M. Bruno LEQUAY,
M^{me} TERRIER Fabienne à M. REYMANN Hervé

Secrétaire de séance : M. LEQUAY Bruno

Départ de Mme. LAROSA à 21 h 30

Pouvoir : Mme LAROSA à M. REYMANN

32-2011/Tarifcation des concessions
--

M. le Maire expose au conseil la nécessité de fixer les tarifs des concessions pour le columbarium. Il propose d'appliquer un tarif composé d'une partie pour l'achat d'une case et d'une autre partie pour la concession, sur une durée de 30 ans. Le tarif proposé est de 300,00 € pour une case et de 150,00 € pour une concession trentenaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les tarifs de concessions pour le columbarium au prix suivant :

- 300,00 € pour une case ;
- 150,00 € pour une concession d'une durée de 30 ans.

M. le maire expose au conseil la proposition de modifier en conséquence la délibération sur le tarif d'une concession en terre. Il propose de fixer un prix de vente pour la concession en terre d'une place à 300,00 € et un prix pour la durée de la concession, laquelle serait limitée à 30 ans, à 150,00 €.

Cette proposition est soumise au vote. Les résultats sont les suivants : 9 voix pour et une abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de fixer les tarifs de concessions en terre au prix suivant :

- 300,00 € pour l'achat de la concession d'une place ;
- 150,00 € pour la durée de la concession fixée à 30 ans.

CHARGE le Maire d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter de ce jour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Le Maire